



Entreprises de propreté...

C'est du propre !



Après Dalkia, Rénosol, GSI Vitronet, Samsic, Isor, le marché du nettoyage des bureaux, des vestiaires, des réfectoires..... a été repris par 3 sociétés (Onet, Carrard, ISS) en novembre 2015 ; chacune de 3 sociétés a remporté plusieurs lots suite à la segmentation du marché. Les salariés (en majorités des femmes) ont donc été transférés dans une de ces 3 sociétés à compter du 1^{er} novembre 2015.

La division en lots avait pour objectif de donner le marché à plusieurs entreprises de propreté concurrentes afin de tirer les prix vers le plus bas possible au bonheur d'ArcelorMittal. L'entreprise lauréate devant alors rechercher toutes les sources d'économies possible pour que l'affaire soit rentable pour elle.

Il est aisé de comprendre que les salariées seront les premières visées !

C'est ainsi que la société **Carrard Services** s'est illustrée dans le non-respect de la convention collective et des accords existants :

Pour exemples :

- la prime de salissure n'a pas été payée intégralement en 2015
- idem par la prime de fin d'année 2015
- Carrard n'accorde pas la totalité des congés payés 2016



Par ailleurs, rien ne va plus au niveau de la gestion « Paye », en cas de maladie, c'est vraiment la galère pour bénéficier du maintien de salaire et des indemnités de prévoyance....

Lassées de nombreux appels téléphoniques infructueux auprès de la Direction, les victimes n'ont qu'un seul moyen : celui d'utiliser la lettre recommandée dont l'avis de réception se perd par hasard ou mieux une lettre recommandée est revenue à son émettrice avec la mention ' « n'habite pas à l'adresse indiquée.... »

La société Carrard Services serait-elle sans domicile fixe

Alors comment faire ? ? ? ?

Saisir La Justice tout simplement...

C'est ainsi que des salariées de Carrard Services ont saisi la juridiction prud'homale pour faire respecter leurs droits.

Carrard : 1^{er} service....

Carrard Services applique un abattement de 8% sur l'assiette de cotisations sociales. Tout comme Onet Services , ISS ... qui pratiquent un abattement pour frais professionnels lequel se traduit sur le bulletin de paye par :

pour la salariée :

- un salaire net augmenté d'une vingtaine d'euros au plus
- des droits sociaux amputés de 8% (en cas de maladie, invalidité, assedic, retraite)

pour l'employeur :

- des cotisations sociales patronales moins élevées d'où un gain très important

Carrard : 2^{eme} service....

Tout d'abord, dans l'hypothèse de la réalité de frais professionnels, l'employeur se doit de les rembourser aux salariées, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Le « hic » dans cette affaire est qu'il y a une ambiguïté certaine sur la justification de cet abattement, pour frais professionnels, d'où un contentieux d'abord latent, mais, aujourd'hui bien présent en raison de la position de l'Urssaf qui considère que les entreprises de propreté ne peuvent appliquer l'abattement pour frais professionnels pour leurs salariées pour la 1^{ère} raison qu'aucun texte légal ou réglementaire ne vise cette profession.

Par ailleurs, les salariées de Carrard, Onet & ISS travaillent exclusivement et de façon régulière sur le site d'ArcelorMittal Dunkerque : ceci est la 2^{nde} raison.*

C'est dans ce sens que la Cour d'Appel de Colmar en juillet 2015 a condamné Carrard Services sur la pratique de l'abattement de 8%, arrêt qui vient d'être confirmé par la Cour de Cassation en octobre 2016 . C'est le million d'Euros d'économie résultant de l'abattement appliqué illégalement sur 3 années ! ! ! !

Rappelons que le transfert du marché aux 3 sociétés Carrard, Onet & ISS a eu lieu le 1^{er} novembre 2015 et toutes les 3 pratiquent à tort l'abattement de 8%, même si , Carrard & Onet ont fait le choix d'une option (accepter ou refuser l'abattement) présente dans l'avenant de transfert au contrat de travail, une façon de se dédouaner vis à vis de l'Urssaf !

La CGT d'ArcelorMittal soutiendra les actions des salariées des entreprises de propreté :

- ces salariées font partie de notre communauté de travail ArcelorMittal Dk
- certaines d'entre elles occupent même des emplois tenus dans le passé par des salariés à statut Usinor Dk.

*A contrario, les professions du bâtiment ont un abattement pour frais professionnels sous condition que le travail soit effectué sur des chantiers